



DECISION DU MAIRE

N°493

DATE
04 juin 2026

Convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de l'Institution Notre Dame de Poissy, du mercredi 10 juin au mardi 16 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la demande de l'Institution Notre Dame de Poissy,

Considérant que l'Institution Notre Dame de Poissy sollicite une mise à disposition d'une grande estrade et un barnum, au 14 avenue Blanche de Castille à Poissy, pour l'organisation de la fête annuelle de l'Institution.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du matériel, à titre gratuit au profit de l'Institution Notre Dame de Poissy.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'une grande estrade et quatre barnums, au 14 avenue Blanche de Castille à Poissy à titre gratuit, au profit de l'Institution Notre Dame de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Institution Notre Dame de Poissy, situé au 14, avenue Blanche de Castille, 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour un prêt de matériel du mercredi 10 juin au mardi 16 juin 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026